
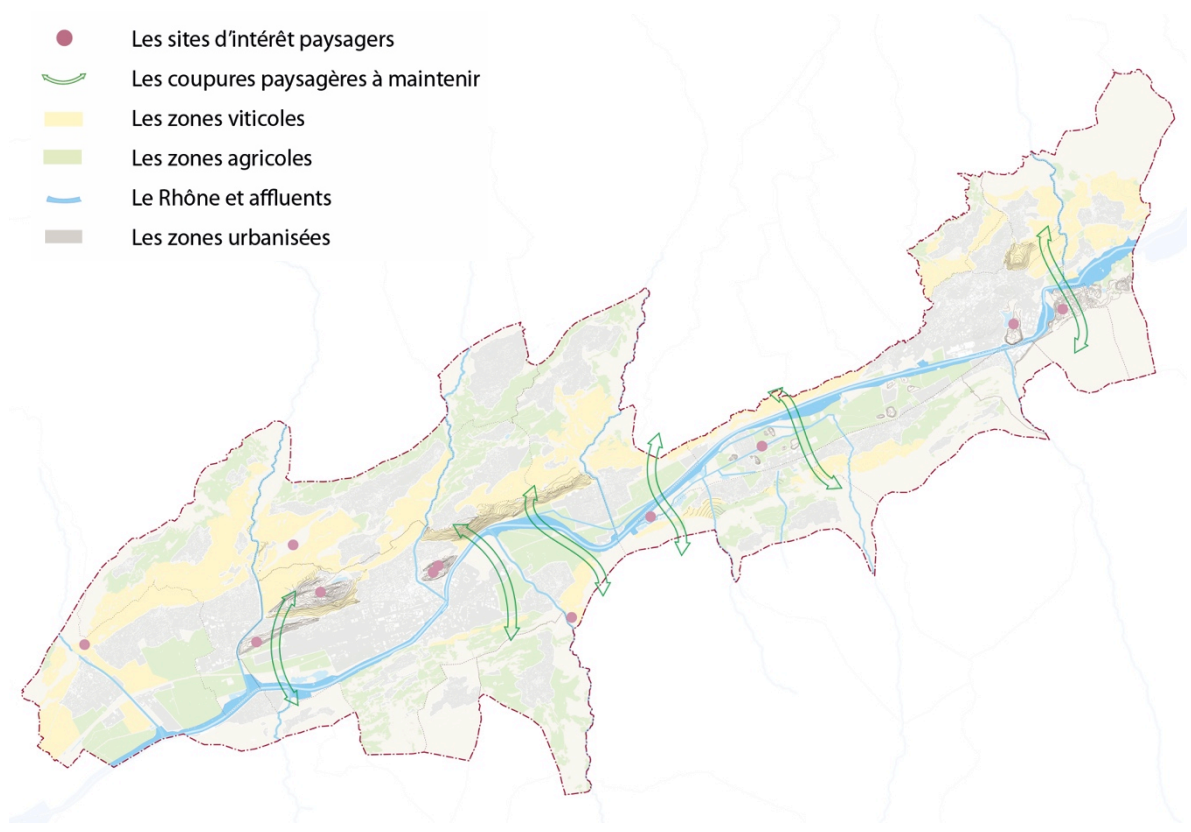


MESURE P7	LES SITES D'INTERET PAYSAGER
Priorité : -	
<p>Instance(s) concernée(s) : Agglomération, communes, Canton (SBMA, SDT, SPE, SFP) Maitre d'ouvrage : Communes</p>	
<p>Mesure PA2 reprise/adaptée : P3 Milieux naturels et axes paysagers transversaux</p>	
<p>Coordination PA3 : P3, U1, U2 Coordination PDc (en cours de révision) : fiches A.8, A.11, C.3</p>	
	
<div style="display: flex; align-items: flex-start;"> <div style="margin-right: 20px;"> <ul style="list-style-type: none"> ● Les sites d'intérêt paysagers ↔ Les coupures paysagères à maintenir Les zones viticoles Les zones agricoles — Le Rhône et affluents Les zones urbanisées </div> <div>  </div> </div>	

INTRODUCTION

De nombreux sites d'intérêt paysager, naturel ou construit, se répartissent sur le territoire de l'agglomération, tels que des formes géomorphologiques marquantes (collines, gorges, etc.), des zones humides (p.ex. la réserve de Pouta-Fontana) des réserves naturelles (le parc naturel de Finges), des coupures paysagères entre les zones à bâtir, les édifices moyenâgeux ou encore les centres historiques des villages et des villes. La majorité des sites d'intérêt paysager se trouvent soumis à des zones de protection ou à des règles assurant leur préservation. Néanmoins, ils sont sujets à la pression des zones urbaines, des loisirs, etc., et leur maintien n'est pas toujours assuré.

INTENTION

Etat actuel

- L'agglomération comprend des formes géomorphologiques caractéristiques, des gorges (de la Borgne, de la Lizerne) ainsi que de nombreuses collines, issues de dépôts morainiques, parsemant la plaine. Trois secteurs principaux sont distingués :
 - A l'Est, à Sierre autour du lac de Géronde et à proximité du Rhône
 - Au centre, entre Sierre et Granges, de moindre ampleur et disséminées dans la plaine
 - A l'Ouest, les plus emblématiques de l'agglomération avec les collines des Maladaires, de Montorge, de Valère et de Tourbillon.
- Le périmètre de l'agglomération « Valais Central » comporte deux principales zones humides, à l'Est avec la zone alluviale de Finges et au centre, avec le bas-marais de Pouta-Fontana.
- Le Parc Naturel de Pfyng-Finges (PNF) s'étend de Gampel à Sierre. Le Bois de Finges est l'une des plus grandes pinèdes d'Europe de l'Ouest. De plus, il comprend une des plus importantes zones alluviales protégées de Suisse et fait également partie de l'inventaire fédéral des sites de reproduction de batraciens. Le Bois de Finges a récemment rejoint le réseau des parcs naturels régionaux suisses.
- Les coupures paysagères sont des composantes essentielles à l'ossature territoriale de l'agglomération en apposant des vides entre les différentes zones urbanisées. La lecture du territoire est améliorée, le mitage de l'urbanisation contenu. La notion paysagère des coupures n'est pas synonyme de valeur biologique. Un paysage peut être bâti ou non. Ici, c'est l'effet de coupure visuelle qui est recherché. Transversales à la plaine du Rhône, les principales sont au nombre de six.
- Le patrimoine bâti est un élément marquant du paysage de l'agglomération du Valais central. Le coteau viticole, avec ses emblématiques terrasses et murs en pierre sèche, représente un patrimoine et un élément identitaire unique (développé dans la fiche P2.). Les châteaux moyenâgeux sont des éléments marquants des promontoires de plaine. Les plus emblématiques sont les châteaux de Valère et Tourbillon mais d'autres sites méritent d'être valorisés tels que les ruines du château de la Soie, de Montorge, de Beauregard, de Granges. Le patrimoine bâti des centres historiques des villages est également un élément constitutif du paysage de l'agglomération du Valais central.
- D'autres sites d'intérêt paysager sont localisés sur le territoire de l'agglomération.

Données quantitatives

- -

Objectifs

- Identifier les sites d'intérêt paysager dignes de sauvegarde.
- Préserver et valoriser les sites d'intérêt paysager.
- Favoriser la mise en réseau des sites paysagers à vocation touristique, dans une perspective de tourisme doux.
- Favoriser la lisibilité du paysage de l'agglomération en maintenant des respirations vertes.

Mesures

- Préserver la valeur de ces sites en maintenant ou ajoutant des zones de protection adéquates.
- Coordonner la promotion et l'accessibilité des sites d'intérêt paysager à vocation touristique.
- Baliser les accès aux sites d'intérêt paysager à vocation touristique depuis les arrêts TP et développer les accès MD (coordination avec les mesures MD).
- Encourager et soutenir les projets de préservation et de valorisation des éléments du patrimoine bâti (châteaux, murs en pierre sèche fiches P3, centres historiques fiche U1).

- Sensibiliser le public à la valeur patrimoniale de ces éléments.
- Définir les moyens de sauvegarde à mettre en œuvre pour préserver les coupures paysagères.
 - Coupure Sion-Ouest. Enjeux : Rhône 3, réaménagement du secteur des Iles, avenir de l'aéroport, protection du secteur des marais des Maladaires (coordination fiche P5.13), protection du coteau viticole.
 - Coupure Sion-Est. Enjeux : dézonage du secteur mixte des Vergers (coordination fiche U3), garantie du maintien des surfaces agricoles existantes, prescriptions de développement du pôle hospitalier, amélioration de la qualité naturelle du golf (coordination fiche P5.11), préservation et entretien des murs en pierre sèche de Clavau (coordination fiche P3).
 - Coupure Bramois / Saint-Léonard. Enjeux : rationalisation de l'agriculture de plaine, élargissement R3, protection du vignoble (Ayent).
 - Coupure Saint-Léonard / Granges – Grône. Enjeux : valorisation du site de Pouta-Fontana (sensibilisation à la nature), diminution des constructions en zone agricole, protection du coteau viticole.
 - Coupure Grône / Chalais. Enjeux : retour en zone agricole de la zone industrielle différée (Chalais), mise en œuvre des mesures de la planification agricole (coordination fiche P2), mise en œuvre liaisons biologiques et sites relais (P5.6-7-8-9).
 - Coupure Sierre / Salquenen. Enjeux : liens entre Sierre, Salquenen et le parc Naturel de Finges, avenir du camping, mise en conformité du zonage par rapport aux zones de protection des sources (Sierre, coordination fiche U3), réflexion sur la création d'une zone d'agriculture de loisirs (coordination fiche P2).

EVALUATION

Opportunité

L'échelle de l'agglomération est intéressante dans l'optique d'assurer la protection des éléments paysagers marquant du territoire de projet ainsi que de mettre en valeur les objets présentant un potentiel de tourisme doux.

Utilité de la mesure selon les critères d'efficacité

- **CE1** (*amélioration de la qualité du système de transports*) : Non concerné
- **CE2** (*développement de l'urbanisation à l'intérieur du tissu bâti*) : La préservation de sites d'intérêt paysager permet de limiter le mitage du territoire et encourage ainsi un développement de l'urbanisation vers l'intérieur.
- **CE3** (*accroissement de la sécurité du trafic*) : Non concerné
- **CE4** (*réduction des atteintes à l'environnement et de l'utilisation des ressources*) : La préservation de sites d'intérêt paysager réduit la pression des activités humaines sur la faune et la flore et participe ainsi à la protection de l'environnement.

Coordination avec le Plan directeur cantonal (PDC) : voir préambule aux mesures.

Nécessité de classement en zone à bâtir et éventuelles pertes de surfaces d'assolement ou de zones protégées d'importance nationale

Aucune mise en zone à bâtir ne concerne la mesure U1.

REALISATION

Tâches de l'agglomération

- Accompagnement des communes dans l'élaboration d'une vision directrice des sites d'intérêt paysager à vocation touristique.
- Accompagnement des démarches intercommunales en matière de préservation ou de renforcement des coupures paysagères.

Tâches des communes

- Elaborer une vision directrice des sites d'intérêts, les inventoriant et définissant leur accès, un balisage commun, des circuits, leur promotion, etc.
- Modifier les plans d'affectation des zones pour garantir la protection des secteurs soumis à d'importantes pressions.
- Sion, Saint-Léonard, Ayent, Sierre, Grône, Chalais, Salquenen, Miège : Assurer le maintien et le renforcement des coupures au travers des outils d'aménagement du territoire (PAZ, RCCZ, plans d'affectation spéciaux, règlements spécifiques lors de constructions, etc.).

Calendrier de préparation et de mise en œuvre (horizon)

- Les premières mesures, notamment pour assurer les coupures paysagères, peuvent être étudiées dès à présent.

REFERENCES

- Confédération suisse, Office fédéral du développement territorial, Office fédéral de l'environnement, *Nature et paysage dans l'agglomération : aide à la mise en œuvre*, p.1-33.